



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

adoption

Question écrite n° 7896

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème posé par l'article 346 du code civil en ce qui concerne la non-reconnaissance au couple vivant maritalement de l'autorité parentale dans le cadre de l'adoption, puisque l'adoption plénière n'est actuellement accordée qu'à une seule personne. Cette situation peut être à l'origine de conséquences dramatiques en cas de déchirure du couple (séparation, décès...) et surtout une certaine réticence face à l'adoption par un couple vivant maritalement. Il lui demande sa position sur ce sujet et si elle envisage l'extension de l'adoption plénière aux deux parents adoptifs et vivant maritalement.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la question de l'adoption plénière d'un enfant par un couple non marié a été longuement débattue au cours des travaux parlementaires ayant abouti au vote de la loi sur l'adoption du 5 juillet 1996, sans qu'elle ait fait l'objet d'une unanimité. Elle sera à nouveau évoquée dans le cadre de la mission confiée conjointement par la ministre de l'emploi et de la solidarité et le garde des sceaux, à Irène Thery, sociologue du droit et spécialiste de la famille, qui a été chargée de proposer les adaptations que l'évolution de la structure familiale nécessite dans notre droit. Cette mission devrait déboucher sur le dépôt d'un rapport à la fin du mois de mai 1998. La position de la chancellerie ne sera arrêtée qu'à l'issue de ces travaux.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7896

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4606

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2554